

5^{c.} Journal du Lot 5^{c.}

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

Abonnements

CAHORS ville.....	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes.....	3	5	9
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance.
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50 "

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

Pour ceux qui ne lisent QUE LE DIMANCHE LA SEMAINE

EN FRANCE

L'assemblée des Evêques. — Le repos hebdomadaire.

L'assemblée des évêques est dissoute et l'on ignore encore le détail des résolutions prises. L'Eglise affecte d'aimer le mystère à moins que son affection pour le huis clos ne signifie plutôt : incapacité de se mettre en harmonie avec le siècle des lumières, l'ère du journal indiscret.

Et de fait l'on sait fort bien que le dernier concile des Gauls n'a rien su organiser, présenter les foudres de l'encyclique pontificale et les précisions des circulaires de M. Briand. Au 11 décembre, les prêtres continueront à officier dans les Eglises sans avoir constitué de sociétés culturelles et ils attendront qu'on les expulse par application de la loi.

Nous ignorons ce que le gouvernement décidera à ce sujet, s'il utilisera la force ou opposera la passivité à non possumus des prêtres. Au Conseil des ministres, la question a été certainement agitée, mais le public n'a pas été informé encore des résolutions prises si résolutions il y a. En tout cas, il reste établi, que par l'intransigeance du pape, le clergé de France va se trouver privé de tous les avantages que lui offrait la loi de séparation. Et comme il faut que celle-ci soit appliquée, qui seront les dupes de l'entêtement de Pie X, les prêtres ruraux, ceux qu'au temps de l'ancien régime on dénommait « clercs de la portion congrue ».

A L'ÉTRANGER

La situation en Russie. — Les « Jésuites ».

M. Stolypine a voulu montrer que sa volonté restait entière et d'une fermeté qui étonnerait l'Europe civilisée. Il a publié une sorte d'avertissement aux révolutionnaires qui s'achève par la création de cours martiales. Ces cours enlèvent les dernières garanties de justice aux accusés et c'est la tuerie érigée en système.

M. Stolypine n'a pas l'air de se douter que la seule cause de tous les attentats qu'il déplore, c'est la suppression de tous moyens légaux d'exprimer sa pensée, c'est la suppression de toute liberté.

Lorsque la Douma fonctionnait, les bombes se faisaient ; aujourd'hui elles vont parler de plus belle car on comprend qu'entre la révolution et le tsar, la lutte est décisive.

C'est en Pologne que c'est produit le premier écho de l'ukase. A Siedlce, ville peuplée de 10.000 juifs contre 12.000 chrétiens, un pogrom a été organisé et la furie des troupes se manifesta à l'heure qu'il est par un pillage, des viols et des assassinats contre les israélites.

Sur tout le territoire russe d'ailleurs, la situation s'aggrave ; les actes révolutionnaires se multiplient pour répondre aux menaces de l'autorité qui sévit sans pitié.

Beaucoup de gens ont attaché une grande importance au fait que les votes des Jésuites ont porté au généralat de leur ordre un Allemand. C'est donner à la Congrégation de Loyola une importance qu'elle a eu dans une société aristocratique mais qu'elle n'a plus depuis que les mœurs sont devenues égalitaires.

La Leçon de Belgique

Les instituteurs communaux de Belgique se sont réunis en congrès ces jours derniers pour causer entre eux de leur situation ou plutôt de leur détresse. Ces réunions deviennent sans doute plus mélancoliques chaque année, depuis vingt-deux ans que dure le gouvernement clerical et que se poursuit la démolition progressive de l'école publique.

« Qu'ils s'en aillent », avait dit en 1884 M. Woeste, le tacticien de la réaction catholique, en désignant les instituteurs officiels qui représentaient à ses yeux la résistance de la pensée libérale. Et le ministre Jacobs complétait cette apostrophe par une formule où se résume toute la doctrine scolaire du cléricisme belge : « L'Etat doit préparer sa propre destitution en matière d'instruction. »

Si la destitution n'est pas encore complète, c'est que le gouvernement a dû, malgré tout, ménager l'opinion et compter avec la force grandissante de la minorité parlementaire. Il a donc continué de faire vivre, le plus mal possible, ses écoles et ses instituteurs ; mais il a mis tout en œuvre, lois et règlements, pour favoriser à l'encontre de l'enseignement officiel l'enseignement congréganiste confessionnel.

Bien entendu, on n'a jamais avoué que le dessin véritable de cette politique était de constituer petit à petit l'instruction populaire à l'état de monopole d'Eglise. Tout s'est fait au nom de la liberté d'enseignement, selon la recette française léguée par M. de Falloux.

On a commencé par doter la plupart des écoles libres de subsides et de subventions qui étaient, bien entendu, prélevées sur le budget général de l'instruction publique et diminuaient considérablement les crédits affectés aux écoles communales. Cette première opération était assez audacieuse puisqu'elle aboutissait à entretenir avec les deniers de l'Etat la concurrence faite à l'enseignement de l'Etat. Elle donna les résultats qu'on souhaitait ; les écoles publiques, privées d'une partie de leurs élèves, désertées tout à fait dans certaines régions, furent supprimées en grand nombre par l'administration ; dans la province de Limbourg notamment, 80 communes parmi lesquelles il se trouve des villes de deux ou trois mille habitants, sont à l'heure actuelle dépourvues d'écoles publiques. Par contre, les écoles cléricales ont vu leurs effectifs scolaires s'élever de 186.000 élèves en 1892 à 337.000 en 1902, de l'aveu même des statistiques gouvernementales.

Mais il ne saurait y avoir de véritable liberté de l'enseignement si les incapables et les ignorants ne sont pas libres d'enseigner ce qu'ils ne savent pas. La loi cléricale a donc décidé que, dans les écoles privées, la moitié seulement des maîtres seraient tenus de produire des diplômes ou des certificats de capacité professionnelle. Des connaissances précises, des titres spéciaux sont exigés de tout instituteur communal, mais il suffit d'un seul diplôme pour deux instituteurs catholiques. Encore ce diplôme peut-il être délivré par une école normale libre, car on a multiplié les écoles normales libres qui se distinguent des autres par une extrême indulgence dans la collation des grades. En vérité il faut beaucoup de mauvaise volonté pour ne pas obtenir un de ces diplômes pédagogiques qui se distribuent généralement à tous les coins de rue.

Quoi qu'il en soit, il résulte d'un rapport soumis au congrès qu'il y avait, en 1902, dans les écoles primaires libres, autrement dit dans les écoles catholiques, 2.632 instituteurs ou institutrices non diplômés. « Nul ne peut exercer sans diplôme la profession de vétérinaire, soigner les veaux ou les caniches, mais il n'est pas indispensable en notre doux pays de savoir lire pour assumer le soin des jeunes intelligences prolétariennes. »

Cette phrase du bon socialiste belge Louis de Brouckère est aussi véridique que paradoxale.

Il ne faut pas croire que ce recrutement scandaleux des instituteurs libres ait pour cause une absence d'organisation ou une insuffisance de ressources ; les catholiques belges ont montré par ailleurs leur remarquable esprit d'organisation et l'étendu des ressources dont ils pouvaient disposer pour la propagation de leurs idées. Mais la capacité professionnelle du maître d'école leur importe moins que son orthodoxie et son zèle religieux.

« L'instruction est une bonne chose, écrit quelque part M. Woeste, mais seule l'éducation est nécessaire. » Traduisez : instruire des citoyens est un luxe, l'essentiel est d'éduquer des chrétiens. On n'a pas de peine à imaginer ce que doit être un enseignement inspiré de tels principes.

Malheureusement l'école communale qui devrait être le refuge de l'éducation laïque, n'a pas échappé à l'ingérence cléricale qui s'y manifeste sous les formes les plus diverses. L'enseignement de la morale et de la religion est obligatoire à l'école communale pour tous les écoliers dont les parents n'ont pas formulé une demande expresse de dispense. Cela équivaut à dire que les leçons de catéchisme et d'histoire sainte sont obligatoires pour les enfants des ouvriers ou des petits boutiquiers, qui, les uns par crainte du patron, les autres par crainte de la clientèle, n'osent pas se singulariser et se signaler à l'attention par une profession publique d'irréligion.

Le mineur qui vote pour les candidats socialistes, qui prend part aux manifestations et aux meetings révolutionnaires, hésite et s'effraye, quand il s'agit de s'exposer personnellement à la vindicte cléricale : son fils recevra, bon gré, mal gré, l'enseignement religieux, pour que lui — le père — continue de recevoir sa paye et de gagner son pain.

Avec de telles données vous pouvez concevoir de quelle indépendance jouit l'instituteur communal. Espionné par son concurrent de l'école catholique, il est, à la moindre incartade intellectuelle, signalé, dénoncé et traqué. Soumis à l'autorité ecclésiastique qui a un droit d'inspection dans les écoles communales, cet éducateur du peuple est en quelque sorte placé sous la férule du prêtre. Je ne parle pas des petites vexations — même monnaie d'hostilité — que peut lui infliger l'administration municipale, quand elle est dévouée aux intérêts cléricaux ; car les municipalités catholiques ont l'habitude de prendre comme instituteurs officiels d'anciens élèves des écoles congréganistes — ce qui supprime la possibilité même d'un conflit.

Voilà bien, n'est-il pas vrai, un beau régime scolaire, digne de tenter nos convoitises françaises. Il faudra en évoquer l'image, quand on reparlera chez nous de la liberté de l'enseignement. Car on en reparlera, n'en doutez pas. Un jour prochain nous nous apercevrons que l'œuvre législative du ministre Combes n'a pas été efficace, que la sécularisation de notre enseignement national est purement fictive et le monopole de l'instruction primaire par l'Etat apparaît aux républicains comme la seule solution logique de ce duel interminable dans lequel jusqu'ici l'adversaire congréganiste échappait, avec la prestesse d'un Frégoli, à toutes les atteintes de la loi. Alors de nouveau, la tribune et la presse retiendront des clameurs indignées que nous connaissons bien pour les avoir entendues toutes les fois qu'il fut question de laïciser peu ou prou notre enseignement. On défendra la liberté de l'enseignement comme un droit intangible, on l'exaltera comme un principe de progrès social. En prévision de tels débats, il n'est pas mauvais de savoir, par l'exemple que la Belgique nous offre, ce que peut enfanter de dupes ce mot prestigieux dont les partis de réaction ont fait et feront tant d'usage.

DE MONZIE.

EN RUSSIE

L'exécution de M^{lle} Konopliannikoff

L'exécution de Mlle Konopliannikoff, la meurtrière du général Minn, a eu lieu dans la cour de la vieille prison de Schlüsselbourg, où elle a été amenée sous escorte par un bateau à vapeur escorté d'un torpilleur. Les autorités de la ville ont seules été admises à assister à l'exécution.

La condamnée a subi la mort avec un calme absolu ; elle a refusé l'assistance d'un prêtre.

Une ville brûlée

Tous les murs sont revêtus d'affiches contenant une proclamation de l'Union du peuple russe à la population et demandant à tous les patriotes de s'unir pour exterminer les juifs. Les membres de l'Union se rendent dans chaque maison et prennent l'adresse des juifs. L'anxiété est grande tant parmi la population juive que parmi les chrétiens.

Lugubre statistique

Il a été établi que jusqu'à maintenant, il y a eu, dans le programme de Siedlce, 142 morts, 450 personnes plus ou moins gravement blessées et 280 personnes arrêtées.

Singulier incident

Ces jours derniers, une dame élégamment vêtue et montant à bicyclette, s'arrêta devant la maison de campagne du ministre de l'instruction publique, M. Kaufmann, dans l'île Ramenty, près Pétersbourg.

Elle sonna et dit au domestique qui vint ouvrir la porte : « J'occupe un certain rang dans le monde. Je vous prie de me désigner le sort pour tuer votre maître. »

Elle remonta à bicyclette devant le domestique ahuri et disparut.

Les personnes connaissant ce fait se demandent anxieusement si cette menace émane du parti révolutionnaire, ennemi de tous les hauts fonctionnaires, ou des milieux réactionnaires irrités que M. Kaufmann ait décidé l'admission de tous les étudiants israélites aux écoles supérieures.

La Liste Noire

Depuis tout un temps, l'Eglise orthodoxe allemande voit s'augmenter progressivement le chiffre des désertions. L'ouvrage de l'impitoyable, écrivain des pasteurs dans les feuilles bien pensantes, envahit le champ de la foi. Aussi s'en émeut-on, et, pour conjurer le mal, avez-vous ce que l'on a imaginé ? Tout bonnement le procédé suivant :

Les pasteurs viennent d'être invités par le synode de Berlin à dresser aussi exactement que possible une « liste noire » comprenant tous ceux qui manquent ouvertement à leurs devoirs religieux. Cette liste sera recopiée à la machine à écrire pour être envoyée, sous forme de circulaire, à toutes les personnes demeurées fidèles au culte, en les invitant à rompre toute relation avec les apostats, à les boycotter, à ne leur livrer aucune marchandise, à ne point les saluer ou leur parler, à les traiter en un mot comme des bannis ou des pestiférés, atteints d'un mal contagieux.

Indirectement, on s'applique à exercer une pression sur les autorités afin qu'elles n'accordent aucun emploi dans l'administration à quiconque est marqué d'une croix noire. Cette agitation professionnelle commence, paraît-il, à prendre les proportions d'une lutte analogue à celle créée autrefois pour combattre le sémitisme. Ce qui étonne, c'est que jusqu'ici aucune plainte n'ait été adressée au parquet contre la liste noire. Il est

Le Vatican et la démocratie

Pie X s'aperçoit de plus en plus que son lit pontifical est semé de plus d'épines que de roses. Le conflit entre le Vatican et les chrétiens démocrates entre dans la période d'acuité. On sait que le pape a lancé une encyclique interdisant le mouvement et infligeant des peines canoniques très sévères à tout membre du clergé qui persisterait à y prendre part. Le Vatican se flattait, par un coup de maître, d'avoir mis fin à cette agitation. En réalité, il n'a réussi qu'à grossir les rangs de la propagande démocratique dans le catholicisme italien. Le clergé a obéi pour ne pas perdre ses avantages ecclésiastiques ; mais les laïques ont voté partout des ordres du jour dans lesquels ils déclarent que, tout en étant prêts à se soumettre à l'autorité du Saint-Siège en tout ce qui se rattache au dogme et à la religion, ils entendent conserver leur pleine indépendance politique et sociale. Le Vatican se trouve ainsi aux prises à ses portes mêmes, avec des difficultés qui deviendront bientôt plus graves que la question des Associations culturelles.

INFORMATIONS

M. Clemenceau dans le Var

Les groupes radicaux socialistes du Var qui ont organisé plusieurs banquets en l'honneur de M. Clemenceau, ministre de l'intérieur, et sénateur du Var, ont été avisés officiellement que M. Clemenceau acceptait de présider, le 14 octobre, le banquet organisé par la municipalité de Draguignan, où il prononcera un grand discours politique ; le 15, ceux de Cogolin et d'Hyères, organisés le premier par les groupes radicaux socialistes, et le second par les maires de l'arrondissement de Toulon et le comité Louis Martin, et le 16, ceux de Brignolles et de Saint-Maximin.

Par conséquent, chacun des trois arrondissements du Var aura son banquet.

Le Convent Maçonique

Lundi prochain, se réunira à Paris le « Convent maçonique » ou assemblée générale des délégués des loges de France et des colonies. Il aura cette année, en raison de la situation religieuse, une importance exceptionnelle. On prévoit que le nombre des délégués dépassera cette année le chiffre de 500, c'est à dire qu'il sera de beaucoup supérieur à celui des années précédentes, le nombre des délégués parlementaires et sera notamment beaucoup plus considérable que par le passé.

L'Armée et la Politique

M. Lhopiteau, député de Chartres, vient d'adresser au ministre de la guerre une lettre dans laquelle il se plaint que les cléricaux d'Eure-et-Loir, usent du concours des sous-officiers en activité pour embrigader des jeunes gens ou même des enfants dans les groupements purement confessionnels et politiques dissimulés sous les apparences des patronages ou Sociétés de gymnastique.

« Je viens vous prier, ajoute M. Lhopiteau, de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour que de pareils faits ne puissent se reproduire. Si je suis d'accord avec vous pour désirer que l'armée soit tenue en dehors de nos luttes politiques, je ne puis admettre que cette règle soit violée justement en faveur de ceux qui combattent le gouvernement légallement établi. »

Au Vatican

L'archevêque de Malte a fait savoir au Vatican que l'Angleterre comptait accorder la liberté à toutes les religions dans l'île. Cette mesure se-

rait contraire aux engagements pris au moment de l'occupation et tenus depuis plus d'un siècle, engagements d'après lesquels la religion catholique romaine serait la religion d'Etat, alors que les autres religions seraient simplement tolérées.

On annonce que le pape a invité l'archevêque de Malte à s'opposer à la mesure projetée et qu'il a promis son appui à l'archevêque. La question sera réglée probablement par voie diplomatique.

Les Humbert en liberté

M^{lle} Humbert a quitté jeudi la prison de Rennes dans une voiture fermée attelée de deux chevaux ; quelques instants auparavant deux voitures étaient entrées dans la maison centrale, et tandis que l'une d'elle partait à vide par la porte principale, l'autre sortait par la porte de service : c'est dans cette dernière que se trouvait M^{lle} Humbert, vêtue de noir, la tête recouverte d'une mantille comme à son arrivée à Rennes.

Frédéric Humbert a été avisé de sa mise en liberté jeudi matin à 7 heures. Sans proférer une parole, un éclair de joie a jailli de ses yeux. C'est ainsi qu'a été remis en liberté l'un des principaux acteurs de la plus grande escroquerie du siècle.

Frédéric Humbert, après sa condamnation du 22 août 1903, a été interné à la maison centrale de notre ville, le 15 novembre de la même année.

A son arrivée à la maison centrale de Thouars, il fut employé à l'évantage des boutons de nacre. Au bout de quelques mois, grâce à ses connaissances et à une conduite exemplaire, Frédéric fut nommé comptable général chargé de centraliser les diverses comptabilités des diverses industries existant dans la maison centrale.

Dans cet emploi, qu'il a occupé jusqu'à sa libération, Frédéric Humbert gagnait 1 fr. 60 par jour. Les quatre dixèmes lui étaient réservés pour se créer un pécule. C'est ainsi qu'il a été libéré avec 350 fr. d'économies.

Hélas ! qu'ils sont loin, les fameux millions des Crawford !

Frédéric Humbert est âgé aujourd'hui de quarante-neuf ans.

Depuis quelque temps, il s'est laissé pousser une barbe blonde grisonnante.

C'est vêtu d'un complet bleu marine et d'un chapeau de paille qu'il a quitté le château des anciens ducs de La Trémoille.

Le dernier repas de Frédéric s'est effectué à la cantine de la maison centrale.

Il a abandonné ce jour-là l'ordinaire des prisonniers, qui consistait en viande de bœuf, riz au gras pour manger deux œufs sur le plat, du ragout de mouton et du fromage de gruyère pour son dessert.

La joie était tellement grande chez cet homme qu'il n'a presque pas mangé. Maintenant, que vont faire Frédéric Humbert et son épouse Thérèse ? Cette dernière soutiendra-t-elle toujours l'existence des millions imaginaires ?

Petites Nouvelles

M. Barthou est chargé de l'intérim du ministère des affaires étrangères pendant l'absence de M. Léon Bourgeois.

— Le prince Albert de Prusse est mort jeudi à Cannes : il était âgé de 70 ans ; il était l'oncle de l'empereur Guillaume II.

— M. Santos-Dumont a continué jeudi, sur le champ d'entraînement de Bagatelle, les essais de son aéroplane qu'il a dû interrompre peu après à la suite d'un accident arrivé à l'appareil quelques secondes après qu'il était parvenu à s'élever au-dessus du sol.

— Le ministre de la guerre désirent signer les promotions de septembre avant son départ pour l'Algérie compte, présenter les décrets au président de la République ne avant le 20 septembre.

CHRONIQUE LOCALE

Une personnalité politique des plus autorisées, du Lot, nous adresse l'article suivant que nous insérons avec empressement :

La situation politique

La session dernière de notre Assemblée départementale fut particulièrement intéressante au point de vue politique et on ne saurait trop en marquer l'importance et le caractère.

Après les batailles du 7 janvier et du 6 mai, les conseillers généraux se trouvaient, pour la première fois, réunis au grand complet, apportant de leurs régions respectives, les échos de l'opinion générale, opinion mûrie et réfléchie dans le calme salubre des lendemains de combat.

Les conséquences possibles de la journée néfaste du 7 janvier avaient apparu depuis longtemps aux esprits les plus simplistes et les moins clairvoyants ; les quelques rares républicains sincères, qui, ce jour-là, pacifiquement avec la réaction tout entière, n'avaient point tardé à faire leur mea culpa ; ils avaient compris que l'élection de M. Rey avait été une lourde faute politique, que celle de M. Béral était une honte pour le pays, un sanglant affront pour le parti républicain.

Pendant que la République radicale et radicale-socialiste sortait triomphante de la lutte du 6 mai, à Figeac et à Gourdon, la réaction était victorieuse dans l'arrondissement de Cahors : deux sénateurs au passé républicain, arrivés à Luxembourg au prix de compromissions louches et innombrables, poignardaient le parti républicain, faisaient cause commune avec les curés et les hobereaux réactionnaires de toutes les communes, ouvraient audacieusement les bras au candidat des Droites, bonapartiste impénitent, et menaçaient de leurs foudres les républicains indignés.

Au lendemain de cette victoire équivoque et inespérée, la Réaction se fit de plus en plus arrogante : plus haïeux que jadis si possible, le héros de P... échafumait son courroux contre tout ce qui osait lui résister. Assoiffé de vengeance, le sénateur rénégal, dans des accès de colère épiléptiforme, insultait les vieux et jeunes lutteurs démocrates et leur disait : « C'est moi qui suis le maître ! » Retiré dans son fromage, M. Rey fuyait les imprécations de ceux qui, si longtemps, avaient mis en lui une confiance sans bornes.

Rivé à ses deux parrains, M. Mumin-Bourdin, toujours à la recherche de l'ideal républicain que ses tares originelles ne lui ont pas laissé entrevoir, a cru un moment à la possibilité de faire oublier son élection cléricale. Hélas ! prisonnier de la droite par tradition, démocrate de façade, le député provisoire de Cahors a eu vite fait de mesurer l'étendue de son impopularité dans les milieux républicains.

Rien n'y a fait : ni ses offres de services à Clémenceau, ni ses votes de confiance au ministère, ni son Dreyfusisme, ni l'insistance de MM. Béral et Rey à le couvrir dans les milieux parlementaires de leur autorité ruinée.

Les républicains de l'arrondissement de Cahors apprennent, dès le commencement de juillet, que la porte du parti républicain était fermée à Paris, comme dans le département, à tous ceux qui, ténébreusement, sournoisement, voulaient pénétrer dans la place pour y servir le Pape et ses ministres.

On sut bien vite qu'à la Chambre, M. Bourdin, en dépit de ses déclarations et de ses déclamations, ne donnait le change à aucun de ses collègues. On eut aussi la certitude qu'au Sénat, le rôle de négotiateur par MM. Béral et Rey était connu de tous les républicains et du Gouvernement lui-même, et on se prit, dans ce pays un moment surpris, à espérer en l'avenir, un instant douteux, de la République radicale-socialiste.

On reprit courage et on attendit avec impatience la réunion du Conseil Général.

M. Béral qui inventerait le « bluff » s'il n'existait pas, faisait annoncer par tous les sacristains qu'il allait être le président incontesté de notre Assemblée. Dans nos petites communes, les marguilliers préparaient une nouvelle apotheose du sénateur rénégal : on célébrait le Saint-office pour lui !

Isolés dans nos cantons, nous nous demandions avec une certaine anxiété à quelles nouvelles trahisons, à quelles nouvelles apostasies nous allions assister encore. Serait-il vrai que le régime des chèques allait fleurir parmi nous !

Le 20 août, nous étions tous là, et, nous interrogeant d'abord du regard, échangeant ensuite brièvement nos impressions de dégoût profond, nous nous retrouvions au scrutin présidentiel pour affirmer sur le nom de notre cher Pauliac notre solidarité républicaine.

Il y eut, à partir de ce moment, un

réel soupir de soulagement qui sortit de nos poitrines : Béral n'avait pas osé affronter la lutte ; mais, déçu et n'y tenant plus, il allait donner la mesure de sa mansuétude.

On a lu les incidents de la soirée : M. Pagès-Lechesne infligeant publiquement au sénateur félon l'épithète de renégat que 12.000 républicains lui ont décernée depuis de longs mois, Béral congestionné, le poing menaçant, la bouche déformée, quittait la salle, se faisant une cuirasse de son grand âge pour injurier grossièrement un de ses plus jeunes collègues.

A cette minute, nous avons tous senti, vieux et jeunes, la force indétruite de ce parti républicain de l'arrondissement de Cahors si fortement trempé par 35 années de lutte et qui ne pouvait succomber provisoirement que sous le coup des plus lâches trahisons.

La nomination des commissions fournit un nouveau prétexte à l'exécution définitive des deux renégats : le département républicain reniait à tout jamais Rey et Béral.

Enfin la situation est devenue nette : nous sommes rentrés dans nos cantons, heureux et reconfortés à la pensée que la fidélité républicaine n'est pas un vain mot ; les défaites d'hier préparent les victoires de demain.

Postes

Par application de la loi du 21 mars 1905, M. Vielmou, a été nommé facteur à Cazals.

Contributions Indirectes

Parmi les candidats classés pour des emplois réservés par la loi du 21 mars 1905, aux engagés et rengagés (classés faits par la commission conformément aux dispositions du dernier paragraphe de l'article 7 de la dite loi), nous relevons les noms de M. Estay, adjudant au 7^e, classé comme préposé des contributions indirectes, et de M. Charles, ex-adjudant d'infanterie au 7^e, classé comme expéditionnaire de préfecture.

Gendarmerie

Par décision ministérielle du 10 septembre, l'ancien brigadier Saubion (Hippolyte), proposé pour la compagnie des Hautes-Pyrénées, est nommé gendarme à cheval, et affecté à la compagnie du Lot.

Syndicat du Commerce et de l'Industrie

Les membres de l'Union des chambres Syndicales du Commerce et de l'Industrie du département du Lot, sont priés d'assister à la réunion qui aura lieu au siège social, à 8 h. 1/2 du soir le samedi 15 septembre.

Ordre du jour :

- 1^o Lecture et approbation du procès-verbal.
- 2^o Examen des renseignements parvenus sur la question des transports par bateau.
- 3^o Affaires diverses.

Emplois

M. Blaquier, ex-soldat musicien au 7^e régiment d'infanterie est classé pour l'emploi dans le personnel subalterne permanent au ministère de l'Instruction publique.

Accident de cheval

Jeudi soir vers 5 heures le soldat Jean-Marie Fontan, du 17^e escadron du train des équipages, revenait de l'abreuvoir du Lot, sur son cheval, et précéda ses camarades, remontant au galop le boulevard Gambetta. A la hauteur de la rue Fénelon le cheval fit une glissade et s'abattit. Fontan fut projeté violemment sur le sol et y demeura immobile, tandis que l'animal se relevait et, affolé, s'apprêtait à reprendre sa course. Des passants l'arrêtèrent et relevèrent aussitôt Fontan. Le malheureux ne donna plus signe de vie. Il fut transporté à la pharmacie Lafon, où le docteur Mendallès, accouru en toute hâte, fut appelé à l'examiner. Jugéant son état très grave, il ordonna son transport à l'hôpital où le médecin major constata une fracture au crâne.

L'état de Fontan est grave.

L'état du malheureux soldat est toujours très grave : depuis jeudi soir, il n'a pas repris connaissance. On croit qu'il ne passera pas la journée ; son état est désespéré.

Rixe

Jeudi soir, après le concert militaire, un rassemblement considérable s'était formé devant le commissariat de police où venait d'être conduit un jeune homme étranger à notre ville. Il s'agissait d'un rixe violente au cours de laquelle ce jeune homme aurait donné des coups de couteau. Renseignements pris, le bruit n'était pas fondé.

Ce jeune homme, réserviste libéré, s'était pris de querelle avec des jeunes gens et pour les effrayer, aurait sorti un méchant couteau ; la foule s'était vite amassée, ce que voyant l'agresseur qui était en état d'ivresse, s'enfuit vers la rue des Boulevards où l'arrêtèrent les agents de ville.

Conduit au commissariat, et après interrogatoire, ce jeune homme a été enfermé au violon municipal où il passa la nuit.

MOUN BIEL QUERCY

Ce soir, sur la terrasse du Café de la Promenade, aura lieu un concert public.

Nous croyons savoir qu'au cours de cette soirée un artiste amateur du plus grand talent chantera plusieurs morceaux d'opéra et « Moun biel Quercy » de notre ami J. Lafforgue.

Deux frères sous les drapeaux

Le ministre de la guerre vient d'adresser à M. de Belcastel, député du Tarn, la lettre suivante :

« Monsieur le député et cher collègue,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître, en réponse à votre lettre du 17 août dernier, que les règlements en vigueur prescrivent d'accorder, dans la plus large mesure possible, aux militaires de l'armée active dont un frère est convoqué en qualité de réserviste ou de territorial, des permissions d'une durée égale au temps pendant lequel le frère est appelé sous les drapeaux ; l'autorité militaire a, d'ailleurs, toute latitude pour faire bénéficier d'ajournements les réservistes ou territoriaux ayant des frères au service et dont la situation de famille est réellement intéressante.

« De plus, un ajournement est toujours accordé au puiné de deux frères appelés à accomplir en même temps une période d'instruction, si les deux frères ont leur résidence commune au sein de la famille. Il résulte de ce qui précède que la présence simultanée de deux frères sous les drapeaux peut être considérée comme exceptionnelle. »

ÉTAT-CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 8 au 15 septembre 1906

Nasances

Nègre, Marie-Madeleine, rue de la Mercy, 4.
Gabrielle, à la Maternité.
Laurent, Marguerite, à la Maternité.

Publications de Mariage

Bézo, Ernest-Valmon, commis des ponts et chaussées et Gibergue, Marie, s. p.
Contios, Pierre, employé d'octroi et Delheil, Marie-Eugénie, robeuse.

Décès

Barthélemy, Robert-Gustave-Raoul, 14 mois, place Galdemar 2.
Cassan, Auguste, horticulteur, 27 ans, rue du Rempart, 4.
Vincent, Thérèse, veuve Astruc s. p. 84 ans, rue Saint Urice, 20.
Toulza, Marie, veuve Thevenot s. p. 66 ans, rue Labarre, 51.
Vigué, François, s. p. 45 ans, hospice.
Pern, Marie, épouse Pezet, s. p., 69 ans, rue Lastié, 10.
Garrigou, Germain, prêtre en retraite, 57 ans, esplanade rue des Ecoles, 2.
Boulade-d'Espine, Henry, percepteur en retraite, rue de la Liberté, 13.

Nos DÉPÊCHES

Télégrammes reçus hier :

Paris, 14 septembre, 1 h. 10 s.

L'escadre italienne à Marseille
L'escadre italienne est arrivée dans la matinée à Marseille où elle a échangé des saluts avec la flotte française : le commandant de l'escadre a rendu visite au Préfet et au Maire.

M Fallières à Paris

M. Fallières a quitté Rambouillet dans la matinée : il est arrivé à l'Élysée à midi où il a reçu Ferdinand de Bavière et sa femme.

En Russie

Le calme est rétabli à Siedlce ; 70 maisons sont détruites, 200 boutiques ont été pillées. Il y a plusieurs centaines de morts et 1000 blessés. 3000 habitants ont émigré.

Télégrammes reçus aujourd'hui :

Paris, 15 septembre, 9 h. 50 m.

En Russie

Le gouvernement Russe prend des mesures pour empêcher que le manifeste du prochain Congrès des démocrates constitutionnels — qui doit se réunir à Stockholm, — puisse pénétrer en Russie.

Cuba

Dans un discours le président Palma, a proposé l'annexion de Cuba aux Etats-Unis.
Les troupes américaines débarquées hier à La Havane, ont réembarqué.

En Sicile

De nouvelles secousses sismiques se sont produites à Palerme et dans les environs. Les populations sont affolées.

AGENCE FOURNIER.

Tamponnement à Clairac

Tonneins, 11 h. 45 matin

Un tamponnement a eu lieu hier soir à Clairac. Il y a dix-huit blessés, plusieurs grièvement.

Arrondissement de Cahors

Concerts

Au Phénomène du Q... uercinois. — Tu manques de flair, pauvre sous-Cric-Crac et c'est vraiment trop d'honneur pour celui qui fait l'objet de tes perles dominicales.

En attendant que tu aies une plus juste inspiration, tu ne feras pas mal de nous donner le fac-simile des Lettres à un adjoint et encore celui de cette autre épistole à un cachet disparu. Ce doit être intéressant ; pourquoi donc ne pas en faire bénéficier les lecteurs.

Dans l'espoir de cette prochaine publication, je te tire ma plus gracieuse reconnaissance.

LUCETTE.

Luzech

Ecole primaire supérieure. — La rentrée à l'école primaire supérieure de Luzech aura lieu le 1^{er} octobre.

A ce sujet rappelons qu'au cours de cette année scolaire l'école a mentionné : 8 succès au brevet de capacité ; 4 au concours des Postes ; 2 au concours des indirectes ; 3 aux examens des boursiers des lycées et collèges ; 4 boursiers pour les lycées ont été accordés par l'Etat ; 16 au certificat d'études primaires ; 3 au certificat d'études primaires supérieures ; 6 au concours d'école normale.

Terrible accident : Un enfant entraîné dans le Lot par une charrette à bœuf. — Mardi dernier, dans l'après-midi, deux enfants d'une dizaine d'années, les jeunes Margerie et Conderc, s'amusaient à traîner une charrette à bœuf sur la route de Cahors, aux environs du pont du chemin de fer. Le petit Margerie s'était attelé à la charrette avec une corde qui le retenait par les bras, tandis que son camarade hissé sur le véhicule, dirigeait l'attelage.

Pour changer de direction, Margerie voulut tourner à un point de la route où aboutit le chemin de hallage et qui ne présentait pas de parapet. Mais la charrette très lourde, suivant la pente de la chaussée, ne put être retenue par le jeune imprudent trop faible et se précipita dans le Lot d'une hauteur d'un mètre huit mètres. Le jeune Conderc avait eu la présence d'esprit de sauter sur la route et ne s'était fait aucun mal. Mais Margerie, attaché au véhicule, fut violemment entraîné et projeté dans la rivière très profonde à cet endroit. Heureusement les cris répétés de la femme Bessières qui avait assisté à cette scène émouvante, réveillèrent son mari et son fils qui firent aussitôt appeler l'attention des ouvriers occupés en ce moment à la réparation du pont de chemin de fer.

Bessières père et son fils accoururent sur la berge et retirèrent de l'eau le petit Margerie évanoui et couvert du sang que laissaient échapper de profondes blessures. On le transporta immédiatement à la maison Couderc où MM. Pélessier, docteur et Pojade, pharmacien lui donnèrent des soins pressés. L'état de l'enfant ne paraît pas grave. A part deux blessures profondes à la tête, il n'a été constaté ni fractures, ni contusions. Dans quelques jours rien n'y paraîtra plus.

Cet accident aurait pu avoir des conséquences très graves et, étant donné les circonstances, il est extraordinaire qu'une mort ne soit pas à déplorer. Sans l'intervention de Bessières père et de son jeune fils, l'enfant se voyait certainement puisqu'il était maintenu sous l'eau par la corde à laquelle il était attaché. Aussi nos félicitations chaleureuses aux sauveteurs et nous espérons que les pouvoirs publics sauront les récompenser.

Cet exemple sera-t-il salubre ? Nous n'osons l'espérer, car les parents surveillent bien peu leurs enfants exposés journellement à de graves dangers.

Vire

La Fédération Républicaine de la commune de Vire, a organisé pour le 22 septembre, jour anniversaire de la fondation de la première République, une conférence populaire publique qui aura lieu à 8 heures du soir, salle du Café de la Marine, au port de Vire.

Le conférencier, le citoyen H. Vidal, professeur de philosophie au collège de Corte, traitera le sujet suivant : *Voies et moyens à employer pour faire de la République de nom, une République de fait.*

Le bureau de la Fédération profitera de cette première réunion pour recueillir de nouvelles adhésions et pour rendre compte de son mandat.

Catus. — Un incendie a éclaté dans la maison, de M. Lauzu, boucher.

Cremps. — La fête locale de Cremps a été célébrée dimanche et lundi avec entrain.

Montcuq. — Les droits d'octroi de la ville de Montcuq, seront donnés en adjudication le 16 septembre.

— La foire a été très importante.

Cours. — M. Ichas, a donné sa démission de maire et de conseiller municipal de Cours.

— La sécheresse a fait de grands ravages dans la commune.

Marniac. — M. Cangardel, a adressé une lettre au président du comité républicain, organisateur du banquet démocratique ; M. Cangardel, s'associe de grand cœur à la manifestation.

Limogne. — Le 16 septembre, aura lieu à Limogne, la réunion du comité ; M. le docteur Aymard, fera une conférence.

Crigols. — Les sangliers ravagent cette région ; une battue a été organisée et a donné de bons résultats.

Arrondissement de Figeac

Figeac

Concours de Gymnastique. — Notre jeune Société l'Avant-Garde figeacoise est allée dimanche prendre part au concours de Decazeville, où elle a obtenu le premier prix (concours alternatif) dans la troisième division. C'est la première

fois que l'Avant-Garde affronte un concours. Aussi adressons-nous nos félicitations à nos jeunes compatriotes et à leurs dévoués moniteurs, MM. Bourdeau et Michel.

Aux délégués républicains radicaux

Il y a seize ans, délégués des communes et des groupements radicaux de l'arrondissement, vous vous réunîtes en congrès pour désigner un candidat aux élections législatives et dans une acclamation unanime vous remettez aux mains de M. Vival le drapeau des revendications démocratiques.

Demain, vous allez être appelés à désigner son successeur.

Délégués radicaux, toujours dévoués et sincèrement attachés au programme dont vous poursuivez, sans relâche, la réalisation, inspirez-vous des luttes passées ; souvenez-vous que la droiture et l'énergie sont nécessaires pour lutter avec succès contre ceux qui à une époque solennelle de notre histoire, Thiers appelaient « le parti sans nom ».

Malgré les échecs successifs que vous leur avez infligés malgré leurs divergences, parmi eux une discipline s'est établie. Ils se sont groupés avec décilité, aujourd'hui, sous la bannière cléricale.

La discipline doit régner aussi dans notre camp ; l'union seule peut nous assurer la victoire.

Les deux partis en présence sont bien tranchés. Les deux blocs devront aller l'un contre l'autre au combat prochain ; l'un avec tous les regrets du passé, l'autre avec toutes les espérances de l'avenir. Il faut que votre choix ne soit inspiré que par votre amour profond des principes démocratiques, par votre volonté bien arrêtée d'envoyer à la Chambre un mandataire décidé à travailler à l'accomplissement des réformes fiscales et sociales qui seules réaliseront la vraie République.

Il faut que le candidat que vous désignerez, confiant dans l'union étroite qui existe entre nous, consacre le meilleur de ses efforts à l'étude passionnée des nombreux problèmes que depuis longtemps sont posés devant le Parlement et tout particulièrement la retraite des travailleurs urbains et ruraux et la réforme de l'impôt direct.

Il faut qu'il travaille à nous donner l'équitable répartition des charges publiques, la réelle solidarité des forts et des faibles, l'assurance de tous les hommes contre l'ensemble des risques sociaux.

Il faut, enfin, qu'il emploie toute son intelligence à nous prouver la paix sociale qui ne peut être assurée que lorsque sera satisfait le besoin de justice qui est le sentiment le plus profond de l'âme de la nation.

Il faut que votre candidat ait foi dans la noblesse et la droiture de l'âme populaire et qu'il se souvienne qu'à toute parole de justice le travailleur de notre pays a toujours répondu par une parole de paix.

Dans les luttes politiques de ces dernières années, le parti démocratique de l'arrondissement a donné la mesure de sa force et de son autorité. Il nous appartient aujourd'hui, délégués radicaux, d'affirmer avec la même sagesse et la même résolution, votre attachement à la République de réformes et de progrès sociaux.

Vive la République démocratique !

C'était un vol. — Nous avons dit que M. Grimaud, ouvrier à la Société minière métallurgique de Quercy, avait trouvé sur la berge du Célé, en face le moulin Laporte, une clarinette d'une valeur de 200 francs et un trousseau de clés, et que ces objets avaient été déposés au bureau de police. Après enquête, ouverte par M. le Commissaire de police, la clarinette a été réclamée par un habitant de Decazeville, à qui elle avait été volée.

Puybrun

Pago, paisant ! — On se demandait l'autre soir, dans notre bonne petite commune quelle question urgente pouvait motiver, à pareille heure, un jour de semaine, une réunion du Conseil municipal, il fut répondu que c'était simplement pour le budget.

Quand il s'agit d'une chose aussi grave que la note à payer, il nous semble que M. le Maire eût pu trouver plus tôt et à une heure plus favorable le moment de présenter un budget qui eût dû être réglé en mai.

Pendant que le regretté M. Nuville était adjoint, tout allait mieux ; le budget était établi par lui, mieux très illustré et très intéressant Fracasse en étant totalement incapable. M. le Maire plastronnait. M. l'adjoint travaillait : « Quand il y a gala, nous disoit-il, c'est pour M. le Maire ; quand il y a du travail, c'est pour moi. »

M. Nuville disparu, le désarroi a commencé à régner dans nos affaires municipales. Le nouvel adjoint ne remplaçait pas l'ancien ; aussi M. le Maire demandait à tous les échos quel qu'un de bonne volonté pour établir son budget ; il s'adressa même au percepteur intermédiaire d'alors, qui refusa.

Du coup, Mossieu le Maire, qui a fait de brillantes études, qui est d'une intelligence peu commune, qui a une facilité de travail remarquable, mit la main à la pâte, et pour son coup d'essai fit un chef d'œuvre ; il n'oublia que les centimes additionnels.

N'allez pas vous récrier, lecteurs qui n'avez pas l'honneur de connaître notre très illustre Mossieu le Maire, ne riez pas trop, ne dites pas, incrédules, qu'il faut dirait être bouché à l'émeri pour commettre pareille bêtise, le fait est indéniable, et nous pouvons le prouver.

Il est certain qu'un enfant de dix ans, connaissant bien ses quatre règles établirait un petit budget comme le nôtre ; la raison n'est pas suffisante pour que M. notre Maire puisse en faire autant, et quoiqu'il en fasse présenter un par an depuis 14 à 15 ans, il n'y comprend encore absolument rien ; c'est pourquoi il a fallu attendre le bon vouloir de son excellent ami M. le Percepteur, qui a bien voulu se charger du travail ; et voilà la cause du retard !

Et dire qu'un de ses adorateurs intéressés d'une commune voisine s'écriait dernièrement : « Qui trouveriez-vous pour le remplacer votre maire ! » Hélas ! il

aurait bien Jean Pierron, s'il pouvait lui donner un peu de vernis ! mais en attendant, puisque tu l'as voulu, pago paisant !

XXX.

Nos délégués au Congrès de Figeac. — La Commission du Comité radical-socialiste a désigné les trois citoyens dont les noms suivent pour assister au Congrès de ce jour à Figeac :

J.-P. Boffara, président, Jean Theil, vice-président, Henri Garabige, délégué suppléant Jean Vidal, conseiller municipal.

Les délégués se sont engagés à ne désigner qu'un candidat franchement radical décidé à ne marcher qu'avec les troupes nettement républicaines.

Le secrétaire, SOULIE Léon.

Bretenoux. — Le courrier de Bretenoux a versé à la descente de Majorle et le conducteur a été blessé.

Montbrun. — Un incendie a éclaté dans la commune : les dégâts sont importants.

Figeac. — Le tribunal correctionnel de Figeac a prononcé dans son audience de vacation plusieurs peines contre des chasseurs qui chassaient sans permis et s'étaient occupés de 3 affaires d'évasion, outrages, contrebande.

— Une clarinette de prix a été trouvée par M. Grimaud.

Lissac. — MM. Merle, Longpuech, Issouly, Pezet ont été délégués par le Conseil de Figeac.

Saint-Céré. — Les arènes espagnoles obtiennent beaucoup de succès.

Arrondissement de Gourdon

Vayrac

Banquet cantonal. — Nous voulons bien espérer qu'avant la rentrée des Chambres le parti républicain du canton de Vayrac tiendra à l'honneur d'offrir un banquet démocratique à notre Conseiller Général M. L. J. Malvy, pour fêter son élection à la députation.

Notre canton qui depuis la fondation de la 3^e République et même sous l'Empire affirme à chaque consultation électorale — on inébranlable attachement aux idées de progrès démocratiques et sociaux, doit célébrer d'une façon toute particulière sa victoire d'avril dernier, belle entre toutes. Mais comme aucune organisation politique n'existe dans aucune des communes du canton, c'est il nous semble aux chefs autorisés du parti c'est-à-dire à M. le Conseiller d'arrondissement et à MM. les Maires et Conseillers Municipaux d'en prendre l'initiative.

Nous comptons sur le dévouement bien connu de notre sympathique Conseiller d'arrondissement M. Granouillac, pour provoquer une réunion des chefs du parti qui avec le plus grand plaisir nous prépareront une belle manifestation républicaine.

Grandes fêtes des 22, 23, 24 septembre. — Bonne nouvelle. — Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que pour donner encore plus d'éclat à nos fêtes à l'organisation desquelles préside le plus grand entraîneur, les jeunes gens de Vayrac élèves du Lycée Gambetta à Cahors, donneront le lundi 24 courant une grande soirée théâtrale. La belle et desopilante pièce mise à l'étude depuis quelques jours seulement est déjà très bien sue de tous les jeunes acteurs.

Voici le nouveau programme de la soirée de lundi :

A 8 h. 30, lever du rideau « Moun biel Quercy », de Jules Lafforgue) Chœur par MM. Rarrère, Lucas, Marmande (soliste), Vayssié, accompagnement de violon par M. E. Bodeau.

A 9 h. « La Cagnotte », vaudeville en 4 actes. (Distributions des rôles).

Chambourcy rentier, MM. Bennet.

Colladan riche fermier, Lamothe.

Cordebois pharmacien, Taurand.

Sylvain fils de Colladan, Vayssié.

Félix Renaudier notaire, Sireyjol.

Baucantin percepteur, Feriol.

Becht Commissaire, Marmande.

Benjamin garçon de salle, Béral.

Madame Chalamel fruitière, M^{lle} X.

Gardiens, garçons de café.

Intermèdes — Monologues divers, « Le Célé » de Jules Lafforgue, M. Bennet — Interprétation de chansons de Polin, M. Lamothe. M. Lacroix dans son répertoire solo

Chez nos voisins

Lot-et-Garonne

FUMEL

Pour nos conseillers

A l'avance nous prévenons la municipalité et le comité, que le cri du paon réactionnaire n'a pas le don de nous émouvoir.

Un point ! Et... ce n'est pas tout ! La disparition de l'ancienne municipalité est encore trop récente pour qu'il ne puisse s'établir aucune comparaison entre elle et la municipalité actuelle.

Comparaison que nous ne pouvons définir à l'avantage de cette dernière, vu son incapacité en tout et pour tout ! L'ancienne municipalité a fait pour Fumel tout ce qu'il était possible de faire. Nous avons la lumière, nous avons l'eau... etc, et nous avons sous elle la propreté des rues, ainsi que l'appareil pour nous signaler les arrêtes intérieures à la taxe du pain.

Nous sommes certains que de telles paroles vont agiter les ambitieux et les incapables qui s'abritent sous le manteau réactionnaire.

Que diront-ils ? Leur incapacité et leur impuissance ne peuvent accoucher autre chose, que des bêtises.

Nous nous adressons ici à nos conseillers municipaux et nous leur demandons : quand oseront-ils lever les yeux vers leurs Benjamin écharpés ? quand oseront-ils parler au Cakiamouni de la réaction, pour lui dire qu'une population républicaine souffre, que le commerce fumelois se meurt sous le poids de son incapacité, et que les malheureux paient le pain trop cher sous sa mauvaise administration.

Nous demandons aux conseillers qui ont le verbe si facile, s'ils ne sentent pas battre dans leur poitrine un cœur qui devrait aller vers les pauvres d'abord, ensuite vers les intérêts généraux de la commune !

Nous leurs demandons à ces hommes que nous avons élus, s'ils se moquent de nous comme du marché aux prunes, et si la taxe du pain n'a pas le don de les intéresser, parceque chez eux il abonde ?

Allons ! Conseillers, qui portez avec vous tous les préjugés du passé, n'apercevez-vous pas venir à grands pas le progrès qui égalise tous les esprits ? Ne voyez-vous pas venir la Vérité capable de refroidir tous vos sentiments sur chauffés d'arriérisme ?

N'entendez-vous pas venir la Liberté dont le souffle généreux ranimera ceux que vous étreignez sous votre mesquine puissance.

Allons ! messieurs les conseillers, pour une fois veuillez descendre des nues. Veuillez constater quand vous serez sur terre le travail que vous avez accompli. Vous serez vos juges, nous serons le jury et l'opinion publique vous posera ces questions !...

Est-il vrai qu'un autre administré à la place du maire ?

Est-il vrai qu'au marché de mardi dernier il n'y avait pas plus de 150 quintaux de prunes ?

Est-il vrai que le maire ait donné par maladresse le droit d'aneantir ces marchés ?

N'est-il pas vrai que le conseil dont vous êtes les membres ne souleva aucune protestation contre cette malheureuse mesure ?

N'est-il pas vrai que le conseil municipal déclara que le maire pouvait se tromper comme les autres ?

N'est-il pas vrai que le maire dit qu'il ignorait le cahier des charges ?

N'est-il pas vrai que vous l'excusâtes avec toutes vos félicitations ?

Maintenant ? souds et muets municipaux ?

Est-il vrai que le maire ait pris un arrêté fixant la taxe du pain à 26 fr.

Est-il vrai, que cet arrêté n'ait pas été publié ?

Ceci n'est pas obligatoire, autrefois cela se faisait pourtant, mais avec les républicains que vous êtes, il nous faudra journalièrement envoyer nos ménagères, déchiffrer derrière le grilage municipal, les fantaisies de M. le Maire, pour savoir si la taxe du pain n'a pas été modifiée ?

Est-il vrai, que les boulangers aient passé outre à l'arrêté, et aient continué de faire payer le pain 27 centimes.

Est-il vrai, que les boulangers prétendent que s'ils avaient maintenu le prix de 27 centimes malgré l'arrêté, c'était à la suite d'un arrangement entre le maire et eux ?

Si c'est vrai, comment trouvez-vous ce procédé ?

Est-il vrai qu'un procès-verbal fut dressé par la police à ce sujet ?

Pourriez-vous nous dire où on en est de ce procès-verbal ?

Demandez-le donc à votre idole ?

Nous sommes électeurs, nous avons le droit d'être renseignés. Vous seuls, messieurs les conseillers, à qui nous avons confiés nos intérêts, pouvez-le faire ?

La critique de l'ancienne municipalité ne nous suffit pas ? Nous vous demandons autre chose. Nous voudrions que vous teniez vos promesses !

Le comité qui vous abrite comme une couveuse ses poussins, ne suffira pas à vous garantir de l'impopularité qu'a fait naître votre incapacité.

Vous n'échapperez pas aux électeurs républicains !

PIERRE-JEAN.

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer à mardi l'article « Pêcheur à la ligne. »

Marché aux prunes

Le marché aux prunes de jeudi dernier avait attiré à Libos une foule considérable ; il nous a été rarement donné de voir autant de monde dans cette gracieuse localité, voire même un jour de foire, aussi la population tout entière est-elle ravie ; les commerçants n'ont pas à se plaindre, les divers établissements regorgeaient de consommateurs, les affaires traitées furent très nombreuses.

Voici les cours pratiqués :

Les 30/5 fruits, 70 fr. ; les 40/5, 55 fr. ; les 50/5, 38 fr. ; les 60/5, 32 fr. ; les 70/5, 25 fr. ; les 80/5, 20 fr. ; les 90/5, 15 fr. ; les 100/5, 12 fr. ; les 120/5, 10 fr. ; fretin, 8 fr. Le tout les 50 kilogs. (Apport 3000 quintaux).

Nous serions très heureux de connaître l'opinion de certains commerçants de Fumel qui aux élections municipales dernières, ont fait tout leur possible pour essayer d'une autre administration ; les affaires devaient marcher comme sur des roulettes, disaient ils ; Fumel comme commerce pourrait (avec certaines améliorations apportées à ce qui existait déjà) rivaliser avec n'importe quel port de commerce de France. Sont-ils satisfaits ? Le résultat rêvé est-il atteint ? Il faut le croire car de ce côté du moins on n'entend aucune protestation. Et que dire de ce conseiller municipal qui à la dernière séance prétendait qu'en faisant quelque chose pour le quartier du Passage c'était travailler au détriment de Fumel, que petit à petit tout le commerce se portait par là, et qu'il serait temps d'y mettre un frein.

Qu'a-t-il fait ce conseiller pour main-

tenir les gens à Fumel, les jours de foire et de marché ?

Rien, aucun des 17 conseillers de la section n'a osé formuler une protestation assez énergique pour faire comprendre à M. le maire qu'il avait outrepassé ses droits, en autorisant le placier à percevoir des droits sur la prune ; aucun n'a osé dire qu'ils n'entendaient pas à l'avenir être traités comme les moutons de Panurge ; un vote de blâme s'imposait, l'ont-ils arraché ? Non ! Et c'est de cette façon MM. les conseillers que vous pensez relever le commerce Fumelois ? Au lieu de vous amuser à faire des jeux de mot en séance, ne feriez-vous pas mieux de discuter froidement, les questions qui vous sont soumisees, et lorsque vous prendriez des décisions, puiser dans votre courage assez de fermeté pour tenir la main à ce que ces décisions soient maintenues ? Réfléchissez un peu au tort considérable que vous portez à ceux qui vous ont pourtant si gracieusement nommés ! Secouez un peu votre torpeur ! Réagissez avec fermeté, et peut-être sera-t-il temps encore, non de remettre les choses à point, mais d'atténuer le mal que vous avez causé, c'est ce que votre humble serviteur vous souhaite.

LE FURET.

affaires sont plutôt faibles. Le Consolidé se traite à 70,80 ; le 3 0/0 1891 à 58,80. Le 5 0/0 nouveau a fait 80,20.

La Rente Foncière reste à 341 au comptant et 344 à terme avec un bon courant.

Sur le marché en Banque, les actions Mines de fer d'Ardurri sont fermes à 260 et les actions de la librairie Ollendorff recherchées à 158,50.

Le marché Sud-Africain manifeste de bonnes dispositions et finit en légère reprise. La Robinson se traite à 191,50. La Goldfields à 109 ; la Simmer and Jack vaut 33,75. La deBeers se montre également très ferme à 455,50.

Crédit Foncier de France

Le CRÉDIT FONCIER prévient les porteurs d'Obligations Communales 1880 que les demandes d'échange de ces obligations contre des obligations Communales 1906 ne seront reçues que jusqu'au 29 septembre inclus.

L'échange sera suspendu à partir de cette date.

Atelier de Tapisserie

JEAN MISPOULIÉ

TAPISSIER

EX-OUVRIER DE M. CAPMAS

11, Rue Saint-Urcisse, CAHORS

Vente et pose de papiers peints. — Fabrication et réparation de sommiers élastiques et de sièges en tous genres. — Confection de rideaux.

Cardage de laine, crin, étoupe, etc.

TRAVAIL SOIGNÉ

PRIX MODÉRÉS

UN MONSIEUR offre gratuitement de faire connaître à tous ceux qui sont atteints d'une maladie de la peau, dartres, eczémas, boutons, démangeaisons, bronchites chroniques, maladies de la poitrine, de l'estomac et de la vessie, de rhumatismes, un moyen infailible de se guérir promptement, ainsi qu'il l'a été radicalement lui-même, après avoir souffert et essayé en vain tous les remèdes préconisés. Cette offre, dont on appréciera le but humanitaire, est la conséquence d'un vœu.

Ecrire par lettre ou carte-restante, à M. Vincent 8, place Victor-Hugo, à Grenoble, qui répondra gratis et franco par courrier et enverra les indications demandées.

RÈGLES méthode infailible pour tous retards 11 fr. Garino, pharmacien, à Nantes.

Etude de M^e J. LOUBET, Avoué à Figeac (Lot)
Successor de M^{es} VIVAL et MALRIEU

VENTE D'IMMEUBLES
COMPRENANT

Un vaste et beau Domaine

situé à Combet, commune de Ste-Colombe (Lot)
Et divers autres immeubles

Situés sur la dite commune de Ste-Colombe et sur celles de St-Cirgues, Linac, Prendeignes, Frayssinhes, Montredon, Quissac et Durbans (Lot) et du Trioulou (Cantal)

Adjudication fixée à l'audience de vacation du samedi six octobre 1906, à deux heures du soir, au Palais de Justice, à Figeac, Boulevard Labernade

En exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Figeac le trente juin mil neuf cent cinq enregistré et expédié.

A la requête de M^e Joseph LOUBET, avoué près le tribunal civil de Figeac y demeurant Boulevard Labernade, agissant en qualité de liquidateur des biens de la congrégation des sœurs connues sous le nom de « Sœurs de Saint-Joseph de l'Union de Sainte-Colombe » congrégation religieuse dont la maison-mère est à Sainte-Colombe, fonctions auxquelles il a été nommé suivant jugement du dit tribunal en date du vingt-un juillet mil neuf cent quatre, enregistré, le dit M^e LOUBET avoué constitué et occupant pour lui-même ses qualités.

Il sera procédé à l'audience de vacation du samedi six octobre mil neuf cent six, à deux heures du soir, au palais de justice, à Figeac, sis boulevard Labernade, devant Monsieur MAGE juge au dit tribunal commis à cet effet, ou à son défaut devant Monsieur MALRIEU juge au même siège, à la

vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés dépendant de la dite congrégation.

DÉSIGNATION des immeubles A VENDRE

TELLE QU'ELLE A ÉTÉ INSÉRÉE AU CAHIER DES CHARGES

IMMEUBLES situés sur la commune de Ste-Colombe

Premier lot

Le premier lot comprendra : Une maison et dépendances bâtie en pierres couverte en tuiles à l'usage d'aumônerie, jardin attenant et terre suivant l'alignement indiqué par le mur existant, la partie en dessous restant réservée avec l'enclos, la terre faisant partie du lot de l'aumônerie est celle qui longe le chemin ou route qui conduit à l'église et se dirige vers la maison d'école et la route de Rouquayroux.

Dans ce lot se trouve compris une partie de châtaigneraie appartenant, le tout paraissant figurer au plan cadastral de la commune de Sainte-Colombe sous les numéros 486 P, 485 P, 267 P, 467 P, section C, d'un seul tenant et limité au levant par la route qui conduit à l'Eglise de Sainte-Colombe et propriété de Monsieur Mage, au nord-est propriété de Monsieur Mage, au nord châtaigneraie comprise dans le troisième lot et dont elle se trouvera séparée par une bande de hauts châtaigniers situés à l'extrémité du grand champ.

La ligne divisoire sera marquée par un vieux châtaignier à double tronc appartenant à Monsieur Mage se dirigeant en tournant vers un autre châtaignier sis à environ vingt mètres de celui de Monsieur Mage en bordure sur le dit champ et à trois mètres environ de l'excavation qui se trouve au bord du champ.

Le long de ce champ se trouve une bordure de châtaigniers la propriété de ce lot sera propriétaire de des dit châtaigniers et d'une bande de terrain de trois mètres en déca des arbres en suivant la courbe qu'ils décrivent.

A l'extrémité nord du dit champ se trouve un châtaignier plus jeune que les autres, la ligne de démarcation de ce lot partait d'un point sis à trois mètres en déca de ce jeune châtaignier et au nord passait au pied de deux arbres de même nature excrus autour d'un vieux tronc qui leur sert de séparation en se dirigeant en ligne droite vers le chemin public qui traverse la propriété.

Cette dernière ligne terminerait la démarcation de ce lot au nord.

Au couchant ce lot sera bordé par le chemin public et la claire voie formant le petit pres de l'enclos.

La petite bande de châtaigneraie qui se trouve en déca du chemin n'est point comprise dans ce lot.

La mise à prix de ce lot sera de trois mille francs, 3.000 fr.

Deuxième lot

Le deuxième lot comprendra : 1^o Un ancien moulin construit en pierres, converti en tuiles comprenant appartement au rez-de-chaussée au dessous un autre appartement dans lequel étaient ins-

limité d'une part par le ruisseau, d'autre part par le châtaigneraie de Poujade et Teilborie.

Ce petit pré est situé sur la rive droite du ruisseau et se trouve compris dans ce lot.

La partie du pré sise sur la rive gauche appartient à la veuve Mauriel.

La mise à prix de ce lot sera de quinze cents francs 1.500 fr.

Troisième lot

Le troisième lot comprendra : Un pré au bas duquel se trouve l'étang du moulin, il confronte au nord avec bois châtaigneraie à la congrégation dépendant du domaine de « Combet » et au levant propriété de Monsieur Mage au couchant châtaigneraie de Teilborie, au midi avec chemin public.

La mise à prix de ce lot sera de deux mille francs, 2000 fr.

Les acquéreurs des deuxième et troisième lots seront tenus de restituer les servitudes d'eau établies par le propriétaire commun et qui peuvent exister au profit de tiers.

Quatrième lot

Distraire en vertu d'un jugement du 19 janvier 1906.

Cinquième lot

Le cinquième lot comprendra : 1^o Un beau domaine dit du « Combet » situé sur la commune de Sainte-Colombe comprenant : 1^o Une maison bâtie en pierres couverte en tuiles ayant une porte d'entrée au couchant avec petite croisée au même aspect ; cette maison se compose d'un sous-sol à usage de cave et d'un rez-de-chaussée seulement comprenant deux chambre et une cuisine. Dans la cuisine et au levant se trouve une croisée et dans chaque chambre une autre croisée à l'aspect du midi. Au nord de la dite maison se trouve adossée une petite étable et en face un four et une étable bâtis en pierres et couverts en tuiles, à côté de la maison et séparée par un chemin se trouve une grange comprenant écurie au rez-de-chaussée et grenier à foin au-dessus. La porte du grenier à foin est située à l'aspect du couchant et celle de l'écurie à l'aspect du midi.

Une autre grange avec hangar elle sert à remiser les bœufs et est bâtie en pierres couvertes en tuiles.
 Divers immeubles comprenant le dit domaine de « Combet » en nature de terre, prés, bois, châtaigneraie et pâture situés sur la commune de Sainte-Colombe.
 Le dit domaine sera vendu tel qu'il est et exploité par Monsieur Jean Louis Vermande cultivateur en vertu d'un bail retenu par M^e Pagès notaire à Lacapelle-Marival sous sa date enregistrée.
 Ce bail était fait à longue échéance mais le dit Vermande s'est engagé à résilier le bail au 25 novembre 1907 ainsi qu'il résulte d'une déclaration par lui faite le 27 avril 1905 enregistrée.
 Un bois châtaigneraie sis à Burgalières commune de Sainte-Colombe confrontant d'un côté à propriété Maurel de Mialaret d'autre côté à Besombes de Bel Air, du levant à Estival du Brunel et d'autre côté à propriété Theillard.
 La mise à prix de ce lot sera de deux mille francs
12.000

Outre la désignation qui précède et sans rien modifier au lotissement ci-dessus indiqué, les immeubles dépendant de la dite congrégation de Sainte-Colombe situés sur la dite commune de Sainte-Colombe et dont la désignation précède, paraissent figurer à la matrice cadastrale de la dite commune de la manière et ainsi qu'il suit.
 1^o Une maison située au lieu dit « Pré du Mouli » portée à la matrice cadastrale des propriétés bâties de la commune de Sainte-Colombe sous le numéro 230 section C, d'un revenu présumé de dix-huit francs cinquante centimes.
 2^o Une maison située au lieu dit Sainte-Colombe portée à la même matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 487, section C, d'un revenu présumé de six cents francs.
 3^o Une châtaigneraie située au lieu dit « Burgalières » portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 252, section B, pour une contenance d'environ soixante-dix ares cinquante centiares, première classe d'un revenu présumé de un franc vingt-cinq centimes.
 4^o Un pré situé au lieu dit Pré du Mouli porté à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 219, section C, d'une contenance environ d'un hectare quatre vingt-cinq ares quatre-vingt-dix centiares première, deuxième, troisième et quatrième classes d'un revenu présumé de trente-huit francs trente-neuf centimes.
 5^o Un sol, patus et séchoir situé au lieu dit Pré du Mouli, porté à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 230, section C, d'une contenance d'environ deux ares quatre-vingt centiares, première classe d'un revenu présumé d'un franc seize centimes.
 6^o Un sol, grange et patus situé au même lieu, porté à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 231, section C, d'une contenance d'environ soixante-dix centiares, première classe d'un revenu présumé de vingt-neuf centimes.
 7^o Une terre située au lieu dit Camp du Sol, portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 232, section C, d'une contenance d'environ deux hectares soixante-quatorze ares cinquante centiares, première, deuxième et troisième classes, d'un revenu présumé de cinquante francs cinquante centimes.
 8^o Un pré situé au lieu dit Pré de Basse, porté à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 233, section C, d'une contenance environ de quatre-vingt-six ares cinquante centiares, deuxième classe, d'un revenu présumé de vingt-cinq francs quatre-vingt-cinq centimes.
 9^o Une terre sise au lieu dit Pech de Canet, portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 234, section C, d'une contenance environ de trois hectares soixante-dix sept ares, deuxième, troisième et quatrième classes, d'un revenu présumé de cinquante-sept francs trente-trois centimes.
 10^o Une châtaigneraie sise au lieu dit « La Couanne », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 249, section C, d'une contenance environ de trois hectares quatre-vingt-deux ares quarante centiares, première, deuxième et troisième classes, d'un revenu présumé de quatre-vingt-quatre francs treize centimes.
 11^o Une terre sise au lieu dit « Combette », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 251, section C, d'une contenance environ de vingt-trois ares quatre-vingt centiares, première et deuxième classes, d'un revenu présumé de huit francs quatorze centimes.
 12^o Une terre située au même lieu, portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 227, section C, d'une contenance environ de dix-huit ares, première et deuxième classes, d'un revenu présumé de six francs trois centimes.
 13^o Une terre située au même lieu, portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 228, section C, d'une contenance environ de deux ares cinquante centiares, première classe, d'un revenu présumé de un franc quatre centimes.
 14^o Une grange et patus situés au même lieu, portés à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 229, section C, d'une contenance d'environ deux ares cinquante centiares, première classe d'un revenu présumé de un franc quatre centimes.
 15^o Une châtaigneraie située au lieu dit Causse, portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 248, section C, d'une contenance environ trente-un ares quatre-vingt-dix centiares, première et deuxième classes, d'un revenu présumé de six francs quatre-vingt centimes.
 16^o Une terre sise au lieu dit « Combet » portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 252, section C, d'une contenance environ douze ares, cinquante centiares, première classe d'un revenu présumé de cinq francs dix centimes.
 17^o Une terre sise au lieu dit « Camp Dessous », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 304 P, section C, d'une contenance environ de quarante-six ares dix centiares, troisième classe, d'un revenu présumé de six francs dix centimes.
 18^o Une châtaigneraie située au lieu dit « Fromental » portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 314 P, section C, d'une contenance environ trente-neuf ares, première, deuxième, troisième et quatrième classes, d'un revenu présumé de trois francs dix centimes.
 19^o Une châtaigneraie sise au même lieu dit, portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 320, section C, d'une contenance d'environ soixante-dix ares quatre-vingt centiares, troisième classe, d'un revenu présumé de un franc quatre-vingt-douze centimes.
 20^o Une châtaigneraie sise au même lieu, portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 323, section C, d'une contenance environ de vingt ares quatre-vingt-dix centiares, troisième classe, d'un revenu présumé de un franc quatre-vingt-douze centimes.
 21^o Une terre située au lieu dit « Crauzette », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 485 P, section C, d'une contenance d'environ vingt-sept ares, vingt-cinq centiares,

deuxième et troisième classes, d'un revenu présumé de cinq francs.
 23^o Une terre sise au lieu dit « Le Clos », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 486, section C, d'une contenance environ de trente ares vingt centiares, première et deuxième classes, d'un revenu présumé de dix francs neuf centimes.
 24^o Un sol situé au lieu dit « S^e Colomb », porté à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 487, section C, d'une contenance environ de cinq ares soixante-dix centiares, première classe, d'un revenu présumé de deux francs trente-six centimes.
 25^o Une châtaigneraie située au lieu dit « Burgalières », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 23, section B, d'une contenance environ d'un hectare, soixante-trois ares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu présumé de quatre francs vingt-cinq centimes.
 26^o Une châtaigneraie sise au lieu dit « Pré de la Cambrette », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 322 bis, section C, d'une contenance environ de trois ares cinquante centiares, quatrième classe d'un revenu présumé de dix-sept centimes.
 27^o Un pré situé au lieu dit « Moulin », porté à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 255, section C, pour une contenance environ de deux hectares quatre-vingt-un ares quatre-vingt centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu présumé de trente-cinq francs quatre-vingt-cinq centimes.
 28^o Une châtaigneraie située au même lieu, portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 256, section C, pour une contenance de cinquante-six ares quarante centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu présumé de deux francs cinquante-cinq centimes.
 29^o Un bois sis au même lieu, porté à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 257, section C, pour une contenance d'environ neuf ares dix centiares, deuxième classe et imposé pour un revenu de quatre-vingt-quatre centimes.
 30^o Un bois sis au même lieu, porté à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 258, section C, pour une contenance environ dix-huit ares, deuxième classe et d'un revenu présumé de un franc soixante-six centimes.
 31^o Un sol du moulin situé au lieu dit « Moulin », porté à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 259, section C, pour une contenance d'environ cinq ares cinquante centiares, première classe d'un revenu présumé de deux francs vingt-huit centimes.
 32^o Un pré sis au lieu dit « Astré Noyel », porté à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 271, section C, pour une contenance d'environ vingt-un ares vingt centiares, quatrième classe, d'un revenu présumé de un franc quatre-vingt centimes.
 33^o Une châtaigneraie sise au lieu dit « Bois de Lafont », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 267, section C, pour une contenance d'environ un hectare soixante-seize ares cinquante centiares, première, deuxième, troisième et quatrième classes, d'un revenu présumé de vingt francs cinquante centimes.
 34^o Une terre sise au lieu dit « Crauzettes », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 485, pour une contenance environ de trois ares vingt-cinq centiares, deuxième classe et d'un revenu présumé de soixante centimes.

Le sixième lot comprendra les immeubles dépendant de la dite congrégation situés sur la commune de Linac savoir :
 1^o Une maison située au lieu de « Cussonnac », dite commune portée au plan cadastral sous le numéro 45, section B.
 Elle est bâtie en pierre et couverte en tuiles.
 Cette maison se trouve annexé un corps de bâtiment servant de maison d'école.
 La façade principale de la maison est à l'aspect du nord-est.
 Cette maison se compose d'un rez-de-chaussée à usage de cave, d'un premier et deuxième étage servant d'appartements et galetas au-dessus, au-dessus de la maison se trouve une terrasse avec jardin ; à côté du bâtiment servant d'école se trouve une cour et un hangar.
 2^o Un sol de maison et patus au même lieu, numéro 45, même section B, contenance quatre ares.
 3^o Une terre au même lieu, numéro 46, même section B, contenance douze ares soixante-dix centiares.
 4^o Un verger au même lieu, numéro 46 bis, même section B, contenance dix ares soixante centiares.
 5^o Un jardin sis au même lieu, numéro 47, section B, contenance dix-sept ares soixante centiares.
 Ce lot est d'un seul tenant.
 La mise à prix de ce lot sera de deux mille cinq cents francs, ci..... **2.500**

IMMEUBLES
 situés sur la commune de Linac
 Septième lot
 Le septième lot comprendra les immeubles dépendant de la dite congrégation situés sur la commune de Linac savoir :
 1^o Une maison située au lieu de « Cussonnac », dite commune portée au plan cadastral sous le numéro 45, section B.
 Elle est bâtie en pierre et couverte en tuiles.
 Cette maison se trouve annexé un corps de bâtiment servant de maison d'école.
 La façade principale de la maison est à l'aspect du nord-est.
 Cette maison se compose d'un rez-de-chaussée à usage de cave, d'un premier et deuxième étage servant d'appartements et galetas au-dessus, au-dessus de la maison se trouve une terrasse avec jardin ; à côté du bâtiment servant d'école se trouve une cour et un hangar.
 2^o Un sol de maison et patus au même lieu, numéro 45, même section B, contenance quatre ares.
 3^o Une terre au même lieu, numéro 46, même section B, contenance douze ares soixante-dix centiares.
 4^o Un verger au même lieu, numéro 46 bis, même section B, contenance dix ares soixante centiares.
 5^o Un jardin sis au même lieu, numéro 47, section B, contenance dix-sept ares soixante centiares.
 Ce lot est d'un seul tenant.
 La mise à prix de ce lot sera de deux mille cinq cents francs, ci..... **1.500**

IMMEUBLES
 situés sur la commune de Montredon
 Dixième lot
 Le dixième lot comprendra les immeubles dépendant de la dite congrégation situés sur la commune de Montredon, savoir :
 1^o Une maison et salle de classe située au lieu dit Le Clau, dite commune portée à la matrice cadastrale sous le numéro 92 P, et 92 P, section A. Cette maison se compose d'un rez-de-chaussée comprenant cave et salle, d'un premier étage et d'un galetas.
 Le devant de la maison est entouré d'une grille longeant la route de Montredon à Figeac. Attenant la maison d'école se trouve une cour ou hangar ou préau et un jardin.
 La salle d'école comprend un rez-de-chaussée et une cave au-dessous. Entre la salle d'école et la cave se trouve un poulailler. Attenant les dits immeubles se trouve un jardin.
 2^o Une terre située au même lieu numéro 92 P, section A. du plan de contenance de trois ares vingt-cinq centiares.
 3^o Une autre terre au même lieu numéro 92 P, section A. du plan de contenance de deux ares soixante-deux centiares.
 4^o Une autre terre au même lieu numéro 92 P, section A. du plan de contenance de sept ares un centiare.
 5^o Un pré situé au lieu dit Tarray et le Clos numéro 91 P, section A. du plan de contenance de cinq ares.
 La mise à prix de ce lot sera de deux mille cinq cents francs, ci..... **2.500**

IMMEUBLES
 situés sur la commune de Prendeignes
 Huitième lot
 Le huitième lot comprendra les immeubles dépendant de la dite congrégation situés sur la commune de Prendeignes savoir :
 1^o Une maison et dépendances située au lieu dit « Prendeignes », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous les numéros 486 P, 486 P, 487 et 488 section A.
 Elle se compose d'un rez-de-chaussée comprenant quatre caves et d'un premier étage auquel on accède par un escalier en pierres et comprenant trois chambres avec un petit cabinet, une autre grande chambre au-dessus de l'ancienne cave convertie en préau.
 Le portail d'entrée de l'établissement est en fer et à sa gauche se trouve le dit préau.
 On traverse une cour pour arriver à un bâtiment servant autrefois de salle d'école, situé à droite en entrant du côté opposé séparé par la cour se trouve la dite maison.
 2^o Un jardin situé au même lieu, numéros 462 P, 484 et 485 du plan, même section A.
 Le dit jardin se trouve au-delà de la dite cour de laquelle il est séparé par un mur.
 3^o Un sol de maison et patus situés au même lieu, numéros 486, 487 et 488 P du plan, section A.
 Ce lot est d'un seul tenant.
 La mise à prix de ce lot sera de deux mille cinq cents francs, ci..... **2.500**

IMMEUBLES
 sis sur la commune de St-Cirgues
 Sixième lot
 Le sixième lot comprendra les immeubles dépendant de la dite congrégation situés sur la commune de St-Cirgues savoir :
 1^o Une maison au lieu dit « Combe de l'Eglise », numéros 425 et 425 P, section G, du plan cadastral comprenant un rez-de-chaussée à usage de cave, un premier étage composé de quatre pièces, un deuxième étage composé de trois pièces et un galetas.
 Sur le derrière de la maison existe un petit immeuble composé d'un rez-de-chaussée seulement à usage de classe.
 2^o Une châtaigneraie au lieu dit « Pech Servier », numéro 329 bis, section G, du plan d'une contenance d'environ soixante-seize ares.
 3^o Un jardin au lieu dit « Combe de l'Eglise », numéro 424, même section G, contenance de sept ares dix centiares.
 4^o Un sol et patus au même lieu, numéro 425, même section G, contenance de cinq ares.
 5^o Une terre au même lieu, numéro 429 P, même section G, contenance de vingt-trois ares trois centiares.
 Partie de cette terre est convertie en pré.
 La mise à prix de ce lot sera de deux mille cinq cents francs, ci..... **2.500**

ver à un bâtiment servant autrefois de salle d'école, situé à droite en entrant du côté opposé séparé par la cour se trouve la dite maison.
 2^o Un jardin situé au même lieu, numéros 462 P, 484 et 485 du plan, même section A.
 Le dit jardin se trouve au-delà de la dite cour de laquelle il est séparé par un mur.
 3^o Un sol de maison et patus situés au même lieu, numéros 486, 487 et 488 P du plan, section A.
 Ce lot est d'un seul tenant.
 La mise à prix de ce lot sera de deux mille cinq cents francs, ci..... **2.500**

IMMEUBLES
 situés sur la commune de Frayssinhes
 Neuvième lot
 Le neuvième lot comprendra les immeubles dépendant de la dite congrégation situés dans la dite commune de Frayssinhes, savoir :
 1^o Une maison située à « Frayssinhes », dite commune, numéro 400 du plan cadastral, section C, se composant d'un rez-de-chaussée à usage de cave et d'étable, d'un premier étage divisé en plusieurs appartements servant de cuisine, salle à manger et de salle d'école, et d'un galetas au-dessus.
 2^o Une terre située au « Fangas », même commune, numéros 395 du plan, section C.
 3^o Un jardin situé au lieu dit « Frayssinhes », numéro 399 du plan, section C.
 4^o Un sol de maison et patus, four et fournil situés au même lieu, numéros 400 et 402 du plan, section C.
 5^o Une pâture au même lieu numéro 401 du plan, même section C, de contenance de trois ares cinquante centiares.
 6^o Une grange située au même lieu, numéros 396 et 397 du plan même section C.
 La mise à prix de ce lot sera de quinze cents francs, ci..... **1.500**

IMMEUBLES
 situés sur la commune de Trioulou, canton de Maurs (Cantal).
 Douzième lot
 Le douzième lot comprendra les immeubles situés dans la dite commune du Trioulou, savoir :
 1^o Une maison et une école libre ou maison situées aux lieux dits Barrière et Lhort dite commune numéros 121 et 122 du plan cadastral section B.
 Elles se composent chacune d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un galetas. Au-dessus de la maison se trouvent une cour, un petit hangar et un poulailler.
 2^o Un jardin au même lieu numéro 122 du plan section B.
 3^o Une châtaigneraie située au lieu dit Chatscatel, numéro 355 section A du plan.
 4^o Une terre située au lieu dit Pradal numéro 289 P, section A du plan.
 5^o Une autre terre située au lieu dit Lhort, numéro 127, section B du plan.
 Droits d'usufruit.
 Aux termes d'un jugement rendu par le tribunal civil de Figeac le treize juillet mil neuf cent six, enregistré, entre Mademoiselle Marguerite SINTO ou SINTOU, célibataire, majeure, sans profession, demeurant à La Barrière, commune du Trioulou (Cantal) née en mil huit cent trente deux et le dit M. LOUBET, liquidateur, le tribunal civil de Figeac a réservé au profit de la dite Marguerite SINTO l'usufruit et jouissance sa vie durant de tous les immeubles compris dans le douzième lot, en conséquence, il ne sera vendu que la nue propriété des dits immeubles et l'acquéreur ne pourra y réunir l'usufruit qu'au décès de la dite Marguerite SINTO.
 La mise à prix de ce lot sera de mille francs, ci..... **1.000**

IMMEUBLES
 situés sur la commune de Trioulou, canton de Maurs (Cantal).
 Douzième lot
 Le douzième lot comprendra les immeubles situés dans la dite commune du Trioulou, savoir :
 1^o Une maison et une école libre ou maison situées aux lieux dits Barrière et Lhort dite commune numéros 121 et 122 du plan cadastral section B.
 Elles se composent chacune d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un galetas. Au-dessus de la maison se trouvent une cour, un petit hangar et un poulailler.
 2^o Un jardin au même lieu numéro 122 du plan section B.
 3^o Une châtaigneraie située au lieu dit Chatscatel, numéro 355 section A du plan.
 4^o Une terre située au lieu dit Pradal numéro 289 P, section A du plan.
 5^o Une autre terre située au lieu dit Lhort, numéro 127, section B du plan.
 Droits d'usufruit.
 Aux termes d'un jugement rendu par le tribunal civil de Figeac le treize juillet mil neuf cent six, enregistré, entre Mademoiselle Marguerite SINTO ou SINTOU, célibataire, majeure, sans profession, demeurant à La Barrière, commune du Trioulou (Cantal) née en mil huit cent trente deux et le dit M. LOUBET, liquidateur, le tribunal civil de Figeac a réservé au profit de la dite Marguerite SINTO l'usufruit et jouissance sa vie durant de tous les immeubles compris dans le douzième lot, en conséquence, il ne sera vendu que la nue propriété des dits immeubles et l'acquéreur ne pourra y réunir l'usufruit qu'au décès de la dite Marguerite SINTO.
 La mise à prix de ce lot sera de mille francs, ci..... **1.000**

IMMEUBLES
 situés sur la commune de Predeignes
 Huitième lot
 Le huitième lot comprendra les immeubles dépendant de la dite congrégation situés sur la commune de Predeignes savoir :
 1^o Une maison et dépendances située au lieu dit « Predeignes », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous les numéros 486 P, 486 P, 487 et 488 section A.
 Elle se compose d'un rez-de-chaussée comprenant quatre caves et d'un premier étage auquel on accède par un escalier en pierres et comprenant trois chambres avec un petit cabinet, une autre grande chambre au-dessus de l'ancienne cave convertie en préau.
 Le portail d'entrée de l'établissement est en fer et à sa gauche se trouve le dit préau.
 On traverse une cour pour arriver à un bâtiment servant autrefois de salle d'école, situé à droite en entrant du côté opposé séparé par la cour se trouve la dite maison.
 2^o Un jardin situé au même lieu, numéros 462 P, 484 et 485 du plan, même section A.
 Le dit jardin se trouve au-delà de la dite cour de laquelle il est séparé par un mur.
 3^o Un sol de maison et patus situés au même lieu, numéros 486, 487 et 488 P du plan, section A.
 Ce lot est d'un seul tenant.
 La mise à prix de ce lot sera de deux mille cinq cents francs, ci..... **2.500**

IMMEUBLES
 sis sur la commune de St-Cirgues
 Sixième lot
 Le sixième lot comprendra les immeubles dépendant de la dite congrégation situés sur la commune de St-Cirgues savoir :
 1^o Une maison au lieu dit « Combe de l'Eglise », numéros 425 et 425 P, section G, du plan cadastral comprenant un rez-de-chaussée à usage de cave, un premier étage composé de quatre pièces, un deuxième étage composé de trois pièces et un galetas.
 Sur le derrière de la maison existe un petit immeuble composé d'un rez-de-chaussée seulement à usage de classe.
 2^o Une châtaigneraie au lieu dit « Pech Servier », numéro 329 bis, section G, du plan d'une contenance d'environ soixante-seize ares.
 3^o Un jardin au lieu dit « Combe de l'Eglise », numéro 424, même section G, contenance de sept ares dix centiares.
 4^o Un sol et patus au même lieu, numéro 425, même section G, contenance de cinq ares.
 5^o Une terre au même lieu, numéro 429 P, même section G, contenance de vingt-trois ares trois centiares.
 Partie de cette terre est convertie en pré.
 La mise à prix de ce lot sera de deux mille cinq cents francs, ci..... **2.500**

IMMEUBLES
 situés sur la commune de Frayssinhes
 Neuvième lot
 Le neuvième lot comprendra les immeubles dépendant de la dite congrégation situés dans la dite commune de Frayssinhes, savoir :
 1^o Une maison située à « Frayssinhes », dite commune, numéro 400 du plan cadastral, section C, se composant d'un rez-de-chaussée à usage de cave et d'étable, d'un premier étage divisé en plusieurs appartements servant de cuisine, salle à manger et de salle d'école, et d'un galetas au-dessus.
 2^o Une terre située au « Fangas », même commune, numéros 395 du plan, section C.
 3^o Un jardin situé au lieu dit « Frayssinhes », numéro 399 du plan, section C.
 4^o Un sol de maison et patus, four et fournil situés au même lieu, numéros 400 et 402 du plan, section C.
 5^o Une pâture au même lieu numéro 401 du plan, même section C, de contenance de trois ares cinquante centiares.
 6^o Une grange située au même lieu, numéros 396 et 397 du plan même section C.
 La mise à prix de ce lot sera de quinze cents francs, ci..... **1.500**

IMMEUBLES
 situés sur la commune de Trioulou, canton de Maurs (Cantal).
 Douzième lot
 Le douzième lot comprendra les immeubles situés dans la dite commune du Trioulou, savoir :
 1^o Une maison et une école libre ou maison situées aux lieux dits Barrière et Lhort dite commune numéros 121 et 122 du plan cadastral section B.
 Elles se composent chacune d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un galetas. Au-dessus de la maison se trouvent une cour, un petit hangar et un poulailler.
 2^o Un jardin au même lieu numéro 122 du plan section B.
 3^o Une châtaigneraie située au lieu dit Chatscatel, numéro 355 section A du plan.
 4^o Une terre située au lieu dit Pradal numéro 289 P, section A du plan.
 5^o Une autre terre située au lieu dit Lhort, numéro 127, section B du plan.
 Droits d'usufruit.
 Aux termes d'un jugement rendu par le tribunal civil de Figeac le treize juillet mil neuf cent six, enregistré, entre Mademoiselle Marguerite SINTO ou SINTOU, célibataire, majeure, sans profession, demeurant à La Barrière, commune du Trioulou (Cantal) née en mil huit cent trente deux et le dit M. LOUBET, liquidateur, le tribunal civil de Figeac a réservé au profit de la dite Marguerite SINTO l'usufruit et jouissance sa vie durant de tous les immeubles compris dans le douzième lot, en conséquence, il ne sera vendu que la nue propriété des dits immeubles et l'acquéreur ne pourra y réunir l'usufruit qu'au décès de la dite Marguerite SINTO.
 La mise à prix de ce lot sera de mille francs, ci..... **1.000**

IMMEUBLES
 situés sur la commune de Trioulou, canton de Maurs (Cantal).
 Douzième lot
 Le douzième lot comprendra les immeubles situés dans la dite commune du Trioulou, savoir :
 1^o Une maison et une école libre ou maison situées aux lieux dits Barrière et Lhort dite commune numéros 121 et 122 du plan cadastral section B.
 Elles se composent chacune d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un galetas. Au-dessus de la maison se trouvent une cour, un petit hangar et un poulailler.
 2^o Un jardin au même lieu numéro 122 du plan section B.
 3^o Une châtaigneraie située au lieu dit Chatscatel, numéro 355 section A du plan.
 4^o Une terre située au lieu dit Pradal numéro 289 P, section A du plan.
 5^o Une autre terre située au lieu dit Lhort, numéro 127, section B du plan.
 Droits d'usufruit.
 Aux termes d'un jugement rendu par le tribunal civil de Figeac le treize juillet mil neuf cent six, enregistré, entre Mademoiselle Marguerite SINTO ou SINTOU, célibataire, majeure, sans profession, demeurant à La Barrière, commune du Trioulou (Cantal) née en mil huit cent trente deux et le dit M. LOUBET, liquidateur, le tribunal civil de Figeac a réservé au profit de la dite Marguerite SINTO l'usufruit et jouissance sa vie durant de tous les immeubles compris dans le douzième lot, en conséquence, il ne sera vendu que la nue propriété des dits immeubles et l'acquéreur ne pourra y réunir l'usufruit qu'au décès de la dite Marguerite SINTO.
 La mise à prix de ce lot sera de mille francs, ci..... **1.000**

IMMEUBLES
 situés sur la commune de Predeignes
 Huitième lot
 Le huitième lot comprendra les immeubles dépendant de la dite congrégation situés sur la commune de Predeignes savoir :
 1^o Une maison et dépendances située au lieu dit « Predeignes », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous les numéros 486 P, 486 P, 487 et 488 section A.
 Elle se compose d'un rez-de-chaussée comprenant quatre caves et d'un premier étage auquel on accède par un escalier en pierres et comprenant trois chambres avec un petit cabinet, une autre grande chambre au-dessus de l'ancienne cave convertie en préau.
 Le portail d'entrée de l'établissement est en fer et à sa gauche se trouve le dit préau.
 On traverse une cour pour arriver à un bâtiment servant autrefois de salle d'école, situé à droite en entrant du côté opposé séparé par la cour se trouve la dite maison.
 2^o Un jardin situé au même lieu, numéros 462 P, 484 et 485 du plan, même section A.
 Le dit jardin se trouve au-delà de la dite cour de laquelle il est séparé par un mur.
 3^o Un sol de maison et patus situés au même lieu, numéros 486, 487 et 488 P du plan, section A.
 Ce lot est d'un seul tenant.
 La mise à prix de ce lot sera de deux mille cinq cents francs, ci..... **2.500**

IMMEUBLES
 sis sur la commune de St-Cirgues
 Sixième lot
 Le sixième lot comprendra les immeubles dépendant de la dite congrégation situés sur la commune de St-Cirgues savoir :
 1^o Une maison au lieu dit « Combe de l'Eglise », numéros 425 et 425 P, section G, du plan cadastral comprenant un rez-de-chaussée à usage de cave, un premier étage composé de quatre pièces, un deuxième étage composé de trois pièces et un galetas.
 Sur le derrière de la maison existe un petit immeuble composé d'un rez-de-chaussée seulement à usage de classe.
 2^o Une châtaigneraie au lieu dit « Pech Servier », numéro 329 bis, section G, du plan d'une contenance d'environ soixante-seize ares.
 3^o Un jardin au lieu dit « Combe de l'Eglise », numéro 424, même section G, contenance de sept ares dix centiares.
 4^o Un sol et patus au même lieu, numéro 425, même section G, contenance de cinq ares.
 5^o Une terre au même lieu, numéro 429 P, même section G, contenance de vingt-trois ares trois centiares.
 Partie de cette terre est convertie en pré.
 La mise à prix de ce lot sera de deux mille cinq cents francs, ci..... **2.500**

IMMEUBLES
 sis sur la commune de St-Cirgues
 Sixième lot
 Le sixième lot comprendra les immeubles dépendant de la dite congrégation situés sur la commune de St-Cirgues savoir :
 1^o Une maison au lieu dit « Combe de l'Eglise », numéros 425 et 425 P, section G, du plan cadastral comprenant un rez-de-chaussée à usage de cave, un premier étage composé de quatre pièces, un deuxième étage composé de trois pièces et un galetas.
 Sur le derrière de la maison existe un petit immeuble composé d'un rez-de-chaussée seulement à usage de classe.
 2^o Une châtaigneraie au lieu dit « Pech Servier », numéro 329 bis, section G, du plan d'une contenance d'environ soixante-seize ares.
 3^o Un jardin au lieu dit « Combe de l'Eglise », numéro 424, même section G, contenance de sept ares dix centiares.
 4^o Un sol et patus au même lieu, numéro 425, même section G, contenance de cinq ares.
 5^o Une terre au même lieu, numéro 429 P, même section G, contenance de vingt-trois ares trois centiares.
 Partie de cette terre est convertie en pré.
 La mise à prix de ce lot sera de deux mille cinq cents francs, ci..... **2.500**

IMMEUBLES
 situés sur les communes de Quissac et Durban
 Onzième lot
 L'onzième lot comprendra les immeubles dépendant de la dite congrégation situés dans les dites communes de Quissac et Durban, savoir :
 1^o Une maison sise au chef-lieu de la commune de Quissac composée d'un rez-de-chaussée à usage de cave et de salle d'école, lequel comprend à droite quatre pièces dont deux petites, une à l'usage de cuisine, à gauche un petit réduit et deux appartements autrefois à l'usage de classe, d'un premier étage comprenant quatre pièces et d'un galetas.
 La porte d'entrée de l'établissement est située au couchant ; une cour est au devant de la maison.
 2^o Un jardin situé au couchant de la dite maison dans lequel se trouve un hangar.
 3^o Une vigne atenant le jardin dont partie en bon état et l'autre en mauvais état.
 Ces immeubles paraissent portés au plan cadastral de la dite commune, sous les numéros 251, 253, 252, 253, 268, 275, 276, 291 bis, section A.
 4^o Un bois situé sur la commune de Durban au lieu dit La Gourges, dépendant de l'établissement de Quissac, appartenant à la dite congrégation, confrontant avec propriété Selves, Delsahut et Bru.
 La mise à prix de ce lot sera de deux mille francs, ci..... **2.000**

IMMEUBLES
 situés sur la commune de Trioulou, canton de Maurs (Cantal).
 Douzième lot
 Le douzième lot comprendra les immeubles situés dans la dite commune du Trioulou, savoir :
 1^o Une maison et une école libre ou maison situées aux lieux dits Barrière et Lhort dite commune numéros 121 et 122 du plan cadastral section B.
 Elles se composent chacune d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un galetas. Au-dessus de la maison se trouvent une cour, un petit hangar et un poulailler.
 2^o Un jardin au même lieu numéro 122 du plan section B.
 3^o Une châtaigneraie située au lieu dit Chatscatel, numéro 355 section A du plan.
 4^o Une terre située au lieu dit Pradal numéro 289 P, section A du plan.
 5^o Une autre terre située au lieu dit Lhort, numéro 127, section B du plan.
 Droits d'usufruit.
 Aux termes d'un jugement rendu par le tribunal civil de Figeac le treize juillet mil neuf cent six, enregistré, entre Mademoiselle Marguerite SINTO ou SINTOU, célibataire, majeure, sans profession, demeurant à La Barrière, commune du Trioulou (Cantal) née en mil huit cent trente deux et le dit M. LOUBET, liquidateur, le tribunal civil de Figeac a réservé au profit de la dite Marguerite SINTO l'usufruit et jouissance sa vie durant de tous les immeubles compris dans le douzième lot, en conséquence, il ne sera vendu que la nue propriété des dits immeubles et l'acquéreur ne pourra y réunir l'usufruit qu'au décès de la dite Marguerite SINTO.
 La mise à prix de ce lot sera de mille francs, ci..... **1.000**

IMMEUBLES
 situés sur la commune de Predeignes
 Huitième lot
 Le huitième lot comprendra les immeubles dépendant de la dite congrégation situés sur la commune de Predeignes savoir :
 1^o Une maison et dépendances située au lieu dit « Predeignes », portée à la matrice cadastrale de la dite commune sous les numéros 486 P, 486 P, 487 et 488 section A.
 Elle se compose d'un rez-de-chaussée comprenant quatre caves et d'un premier étage auquel on accède par un escalier en pierres et comprenant trois chambres avec un petit cabinet, une autre grande chambre au-dessus de l'ancienne cave convertie en préau.
 Le portail d'entrée de l'établissement est en fer et à sa gauche se trouve le dit préau.
 On traverse une cour pour arriver à un bâtiment servant autre